

Plateforme Jobs Jeunes Epalinges

Madame, monsieur,

A travers la plateforme « Jobs Jeunes », nous proposons de vous mettre en lien avec des jeunes d'Epalinges de 14 à 25 ans prêt-e-s à rendre tout type de petits services contre rémunération lors de leur temps libre. Ce projet, mis en place par la commune pour les résidents d'Epalinges, a pour but de créer plus de lien entre les générations, en permettant aux jeunes de mettre de l'argent de côté pour leurs projets personnels. Ainsi, en prenant contact avec nous, vous pourrez bénéficier de l'aide d'un-e ou plusieurs jeunes pour des tâches telles que :

- Tondre votre pelouse, arroser vos plantes
- Faire vos courses, poster votre courrier
- Vous aider à déménager des meubles
- Garder vos enfants, promener votre chien
- ... et à peu près tout ce qui pourrait vous être utile !



La fourchette de rémunération est fixée comme suit :

- 15 à 20 francs/heure pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
- 18 à 25 francs/heure pour les jeunes âgés de 18 ans et plus

Comment faire : contacter le travailleur social de proximité et lui adresser directement votre demande au 079/647.89.69. Il se chargera ensuite de trouver un-e jeune disponible à l'horaire choisi. Il est recommandé de s'y prendre au minimum une semaine à l'avance.

Les jeunes s'engagent à :

- Se présenter à l'heure au lieu de rendez-vous que vous avez choisi
- Effectuer avec soin les tâches annoncées au préalable
- Avoir un comportement adéquat

Nous vous conseillons également d'être attentif-ve aux choses suivantes :

- Donner aux jeunes des consignes claires (heure de rdv, liste de tâches...)
- Faire preuve d'indulgence, il ne s'agit pas d'un service professionnel
- Si le travail est physique ou long, permettre à la personne de prendre une pause, de s'hydrater

Coupon d'inscription pour employeur aux Jobs Jeunes

Nom et prénom :

Tél. :

Adresse :

Par ma signature je m'engage à rémunérer la ou les personnes engagées selon l'accord établi au préalable et conformément au temps de travail effectué, ainsi qu'à ne pas mettre en danger l'intégrité morale et physique des personnes engagées. J'atteste avoir pris connaissance de mes obligations en tant qu'employeur quant à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et son ordonnance (OLAA) et notamment l'art. 13 concernant les travailleurs à temps partiel, ainsi que les articles 29 à 32 de la Loi sur le travail et l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5), en particulier l'art. 19 concernant l'information aux parents de mineurs. La brochure annexée « Protection des jeunes travailleurs – informations pour les jeunes de moins de 18 ans » fournit de plus amples informations à ce propos.

Lieu, date et signature :